

Communiqué de presse

Cour des comptes : des recommandations inadaptées aux missions de l'IRES

La Cour des comptes vient de publier un rapport sur l'IRES particulièrement à charge. Il comprend des erreurs et des approximations qui conduisent à donner une image faussée du fonctionnement de l'Institut ainsi qu'à des recommandations inadaptées au regard de ses missions.

L'IRES constate notamment que la Cour ne prend pas en compte l'objectif et la réalité du fonctionnement des études pilotées par les organisations syndicales. Cela la conduit à des chiffrages biaisés et à des appréciations non-fondées.

L'IRES note aussi que la Cour néglige la spécificité des missions de recherche de l'Institut. Ses propositions remettent en cause les fondements mêmes de l'IRES qui ont présidé à sa constitution, lesquels garantissent un point de vue syndical dans la réflexion et le débat public, et concourent au pluralisme de l'analyse économique et sociale.

La gouvernance de l'IRES a d'ores et déjà mis en place des améliorations dans son fonctionnement. Elle sera très vigilante sur les suites que pourrait donner le gouvernement à ce rapport.

PJ : annexe

Noisy-le-Grand, le 25 mai 2023

Contact : 01.48.15.19.06
Fabrice COQUELIN
Président de l'IRES
E-mail : presidence@ires.fr

Frédéric LERAIS
Directeur de l'IRES
E-mail : frederic.lerais@ires.fr

Annexe

Cour des comptes : des recommandations inadaptées aux missions de l'IRES

Le rapport définitif de la Cour des Comptes portant sur le contrôle de l'IRES a donné suite à de nombreuses observations de notre part. Vous en trouverez ci-dessous quelques éléments.

La Cour ne remet pas en cause l'objet social de l'IRES et son intérêt pour les organisations syndicales (OS) ; reconnaît la spécificité du Centre commun de recherche (CCR) dans le monde de la recherche ; souligne que, dans un contexte de forte baisse des moyens attribués à l'Institut, la gestion du Centre est « saine et rigoureuse ».

Toutefois, son rapport est très à charge sur le fonctionnement de l'Agence d'objectifs (AO) comme celui du Centre commun de recherche.

La Cour critique sans fondement la pertinence des sujets, la qualité des études commandées par les OS et leur gestion. De nombreuses assertions sont tout à fait contestables et des chiffrages biaisés ! Ainsi peut-on lire : « De 2010 à 2021, sur 17,50 M€ reçus par l'agence d'objectifs, le montant des frais imputés par les syndicats peut être estimé à 10,50 M€. Si un taux moyen uniforme de 10 % de frais de gestion avait été appliqué sur chaque contrat d'études signé durant la dernière décennie, l'IRES aurait pu économiser près de 9 M€ ».

Ce chiffrage repose sur une hypothèse contestable des « frais de gestion » de 10 %. Cette simulation se base sur un calcul arbitraire qui ne correspond pas à la réalité des études de l'AO, notamment de leurs conditions de réalisation, ni aux hypothèses de la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui retient un taux de 22%. De fait, la Cour ne souhaite pas retenir qu'une partie des frais de gestion sont en fait des frais d'ingénierie, de suivi, d'animation et de valorisation des recherches, et qu'en cela ils répondent à l'objet social de l'IRES. Des améliorations ont été exposées dans les réponses de la gouvernance de l'IRES à la Cour et déjà adoptées en assemblée générale.

La Cour préconise de financer l'AO-IRES par l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) et de rattacher le CCR (Centre commun de recherche) à un « grand » centre de recherche académique. Ce point appelle deux remarques fondamentales, l'une sur la nature de l'AGFPN, l'autre sur les évaluations de nature académique.

- L'AGFPN : sa nature n'est pas celle de l'IRES. De plus, l'AGFPN n'a pas vocation à contrôler la qualité de la dépense mais seulement la charge financière. In fine, cela conduirait à la dégradation de la coordination des études, entre les OS mais aussi avec le CCR. Cette solution est donc inadaptée. En revanche, l'avenant au règlement intérieur, voté lors de la dernière Assemblée générale (AG) de l'IRES en avril, apporte des améliorations comptables internes, simples, transparentes et rigoureuses. Elles s'appliquent dès cette année. La Cour semble ignorer le travail de coordination et de mise en synergie entre l'AO et le CCR.

- Concernant la scission : la Cour propose le rattachement du CCR à un « grand » centre de recherche académique. Cela conduirait à remettre en cause la spécificité et la mission de l'IRES. Le rapport recommande de voir mis en place des processus « académiques » dans le fonctionnement des recherches du CCR et de l'AO : la Cour néglige le fait que l'IRES est engagé dans un dialogue approfondi, à la fois avec les chercheurs mais aussi entre les chercheurs et les organisations syndicales, conformément à sa mission spécifique. Rappelons-le, la vocation de l'IRES n'est pas de nature académique.

Au total, cette recommandation remet en cause les fondements qui ont présidé à la constitution de l'IRES pour garantir un point de vue syndical dans la réflexion et le débat public ainsi que le pluralisme de l'analyse économique et sociale.

Enfin, nous tenons à rappeler que la Gouvernance a confié, dès le premier semestre 2021, une mission sur l'évaluation du positionnement de l'IRES à Jean-Paul Guillot (ex-Président de Réalités du dialogue social). Le rapport public, issue de cette mission a été transmis à la Cour des comptes : il n'est quasiment pas cité. Pourtant, il est au cœur d'une réflexion sur les améliorations à apporter à l'IRES au regard de sa mission et de sa spécificité et résulte d'une large consultation des utilisateurs des productions de l'Institut et des acteurs de son environnement : administrations, recherche et acteurs sociaux...